



Direction de l'enfance et des affaires scolaires

La Queue-en-Brie

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE DE LA VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

La commune de La Queue-en-Brie organise, sous l'autorité du Maire et en lien avec les directeurs / directrices des écoles élémentaires de la ville, des études surveillées, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs.

Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants, mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

1 – Inscription et tarification:

Les inscriptions s'effectuent auprès de l'établissement scolaire.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

2 – Modalités de fonctionnement :

Cette prestation comprend :

- une surveillance de cour de 16h30 à 17h00
- l'encadrement des classes d'études de 17h00 à 18h00,

soit une prise en charge des élèves pendant une heure et demie en fin d'après-midi, après la classe.

Les études sont assurées uniquement les jours de classe.

Public concerné :

Les études surveillées s'adressent à tous les élèves des écoles élémentaires (soit du CP au CM2).

Effectifs :

Le nombre d'études ouvertes par école est en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'étude.

L'effectif d'une étude se situe entre 20 et 25 enfants.

Encadrement :

Les intervenants sont principalement des enseignants nommés par un arrêté du Maire pour une année scolaire complète, et de fait, placés sous la responsabilité de ce dernier pendant ce temps périscolaire.

Ils sont rémunérés pour ce service sur la base d'un tarif indexé par arrêté du Maire.

En l'absence de candidatures d'enseignants suffisantes, la ville peut faire appel à des personnes extérieures, telles que :

- des étudiants,
- des agents de la commune.

Les chargés d'études sont placés sous la responsabilité d'un directeur d'études assurant l'organisation matérielle et administrative (pointage des présents et totaux à la journée et au mois, relations avec les familles, transmission des états de paiement à la Direction de l'enfance).

2 – Missions des intervenants :

- Les intervenants prennent en charge et regroupent les enfants inscrits à l'étude dès la sortie des classes. Après l'étude à 18h00, ils doivent reconduire les enfants auprès des personnes habilitées à les récupérer (hors décharge parentale) ou auprès des animateurs du centre de loisirs
- Ils s'assurent que les élèves apprennent leurs leçons et fassent leurs devoirs.
- Ils assurent la discipline et une surveillance vigilante de l'ensemble des élèves.
- Ils renseignent la fiche de pointage.

Discipline :

L'enfant doit respecter les règles de vie en collectivité. En cas de non-respect de ces règles (bruit, agitation, etc...), un signalement sera adressé aux parents.

L'arrêt de l'accueil d'un enfant à l'étude surveillée pourra être prononcé dans les cas suivants, en raison :

- du nombre de signalement établis,
- des risques que peut entraîner l'enfant dans le fonctionnement du service,
- de la mise en cause de la sécurité des autres enfants,
- de la nature de l'incident constaté (insultes, propos racistes, irrespect à l'encontre du personnel, détérioration de matériels...).

4 – Facturation / Paiement :

La facturation est mensuelle et établie à terme échu, le mois suivant.

Les factures sont envoyées aux parents par voie postale ou par voie dématérialisée.

La date limite de paiement est fixée à un mois après réception de la facture.

Le délai passé, un titre sera émis par les services municipaux et transmis à la Trésorerie principale, chargée alors du recouvrement de la créance.

Le règlement peut se faire :

- Sur internet via le site de la ville www.laqueueenbrie.fr, puis le portail des Caudaciens.
- Par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de ville – guichet unique - Place du 18 juin 1940 – 94510 La Queue-en-Brie.
- Au guichet unique (accueil de l'hôtel de ville aux horaires d'ouverture).

5 - Réclamations :

Toutes réclamations sur facturation ou demandes de remboursement devront être adressées obligatoirement à Monsieur le Maire par écrit ou sur le portail des Caudaciens via le site internet de la ville : www.laqueueenbrie.fr.



**VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE
ATTESTATION DE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE**

Nom de la famille :

Pour le/les enfants :

Nom de l'école :

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à respecter le présent règlement

Le / / ,

Signature du responsable légal

Les données ci-dessus seront collectées et traitées uniquement à des fins de gestion de l'inscription à l'étude surveillée.

Conformément au règlement général de la protection des données, les informations collectées feront l'objet d'un traitement et seront sauvegardées pendant 20 ans. Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Vous disposez du droit d'accès, droit à l'oubli, droit de rectification, droit d'opposition, droit d'effacement, droit de limitation du traitement, droit de notification de limitation et de rectification, droit de ne pas faire l'objet de traitement automatisé.